RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 27700
Numéro SIREN : 903 101 996
Nom ou dénomination : Haumia

Ce dépôt a été enregistré le 21/09/2021 sous le numéro de dépôt 119447

Exelmans Audit et Conseil
Eric Guedj

Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
21 rue de Téhéran
75008 Paris

HAUMIA
Société par Actions Simplifiée
Capital Social : 1.000 euros
Siège social : 13, rue du Vieux Colombier – 75006 Paris

RCS de Paris : 903 101 996

Apport d'actions de la société Abiocom au profit de la société Haumia

Rapport du Commissaire aux apports

Apport d'actions de la société Abiocom au profit de la société Haumia

Rapport du Commissaire aux apports

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée en date du 17 septembre 2021 par décisions de l'Associé Unique de la société Haumia, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 13, rue du Vieux Colombier – 75006 Paris et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 903 101 996 (la « **Société** »), concernant l'apport de titres de la société Abiocom par les sociétés C2 Conseils & Développements et DMD SLU au profit de la Société, j'ai établi le présent rapport prévu aux articles L.227-1 et L.225-147 du Code de commerce.

La valeur de l'apport a été arrêtée dans le projet de convention d'apport d'actions qui m'a été communiquée en date du 20 septembre 2021, constituant ainsi un document de travail (la « **Convention** »). Je vous précise que les termes débutant par une majuscule non définis dans le présent rapport doivent avoir le sens qu'il leur est donné dans la Convention.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la Valeur de l'Apport n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la Société en rémunération de l'apport effectué par les apporteurs. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire augmentée éventuellement d'une prime d'apport et/ou soulte. Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusion présentées ci-après, selon le plan suivant :

1. **Présentation de l'opération et description de l'apport**
2. **Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport**
3. **Synthèse**
4. **Conclusion**

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

L'opération soumise à l'approbation de l'Associé Unique de la Société porte sur l'apport de 10.000 actions ordinaires ABIOCOM par les sociétés **C2 Conseils & Développements et DMD SLU** au profit de la Société.

1. Objectifs de l'opération

Ma mission s'inscrit dans le cadre global de l'acquisition par voie d'apports et de cessions, directement et indirectement de l'intégralité du capital et des droits de vote de la société Abiocom par la Société (« l'**Opération** »).

2. Sociétés participant à l'opération

Abiocom, société dont les titres sont apportés

ABIOCOM est une société par actions simplifiée au capital de 100.000 €, dont le siège social est situé à La Salvetat-Saint-Gilles (31880) – 11 avenue Léonard de Vinci, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 500 112 438.

Le capital social est fixé à ce jour à la somme de 100.000 euros, divisé en 100.000 actions ordinaires toutes d'une valeur nominale de 1 euro chacune, intégralement libérées.

ABIOCOM est spécialisée dans l'élaboration et la distribution de produits cosmétiques d'origine naturelle.

Haumia, société bénéficiaire de l'apport

La société **Haumia,** société par actions simplifiée, dont le siège social est situé à Paris (75006) – 13 rue du Vieux Colombier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 903 101 996 RCS Paris.

Personnes morales apporteuses

C2 Conseils & Développements, société à responsabilité limitée dont le siège social est situé à La Salvetat-Saint-Gilles (31880) – 11 avenue Léonard de Vinci, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 834 305 435;

DMD SLU, société de droit andorran dont le siège social est situé à la Carretera d'Engolasters, 20 Edifici La Devesa, Bloc B, 3-2, Escaldes Engordany, immatriculée au Registre des Sociétés de la Principauté d'Andorre sous le numéro 13897, Livre S-198, Feuillets 71-80.

(Ci-après les « **Apporteurs** »).

3. Description et évaluation de l'apport

Description de l'apport

Aux termes de la Convention, les Apporteurs ont convenu d'apporter à la Société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la pleine et entière propriété de 10.000 actions ordinaires de la société Abiocom, ce qui est accepté par la Société sous réserve de la réalisation des conditions suspensives mentionnées ci-après.

Les actions Abiocom seront apportées selon la répartition suivante :

- C2 Conseils & Développements apporte 7.000 actions ordinaires
- DMD SLU apporte 3.000 actions ordinaires.

Evaluation de l'apport

La valeur de l'Apport a été établie d'un commun accord entre les Parties sur la base de la lettre d'offre finale ferme signée en date du 8 mai 2021 et conformément au Protocole de Cession signé en date du 30 juillet 2021.

Chaque action sera apportée pour une valeur unitaire de 118,50 euros, conformément aux accords intervenus au terme du Protocole de Cession, soit un montant global de 1.185.000 euros pour la totalité des actions ordinaires Abiocom devant être apportées.

4. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'Apport, valorisé à 1.185.000 euros, il sera attribué aux Apporteurs, 538.635 actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 1 euro chacune, assorties d'une prime d'émission unitaire de 0,10 euro (ci-après, les "AO") et 538.635 obligations convertibles en actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 1,10 euro chacune, (ci-après, les "OCA"), dans les proportions suivantes :

Apporteurs	AO émises en rémunération	Valeur des AO émises (En euros)	Soulte	OCA émises en rémunération	Valeur des OCA émises (En euros)	Soulte
C2 Conseils & Développements	377.045	414.749,50	0,50	377.045	414.749,50	0,50
DMD SLU	161.590	177.749	1,00	161.590	177.749	1,00
TOTAL	**538.635**	**592.498,50**	1,50	**538.635**	592.498,50	1,50

5. Charges et conditions de l'opération

Jouissance

La Société acquerra la pleine propriété sans restriction ni réserve des Actions Apportées à la date à laquelle ses associés auront approuvé l'Apport, son évaluation et les modalités de rémunération visées ci-dessus (la "Date de Réalisation").

A compter de la Date de Réalisation, la Société aura la jouissance des Actions Apportées. L'Apport à la Société aura ainsi pour effet direct et immédiat de subroger la Société dans les droits et obligations des Apporteurs, la Société ayant et exerçant, à compter de la Date de Réalisation, tous les droits, actions et obligations attachés aux Actions Apportées et bénéficiant seul à compter de cette date du droit aux dividendes, aux acomptes sur dividendes et aux réserves. La Société sera seule habilitée, aux, lieu et place des Apporteurs, à effectuer toute opération relative à la propriété des Actions Apportées ou en résultant, sauf à requérir, en cas de besoin, l'assistance des Apporteurs qui l'acceptent d'ores et déjà.

Régime juridique et fiscal

L'Apport, lequel est soumis au régime de droit commun des apports en nature prévu par les dispositions de l'article L.225-147 du Code de commerce, est consenti et accepté sous les conditions et garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière et celles stipulées dans la présente Convention.

L'opération n'est pas placée sous le régime de faveur de l'article 210 B du Code Général des Impôts.

Il est formellement rappelé que la Société est assujettie à l'impôt sur les sociétés.

La partie de l'Apport rémunérée par l'émission de 538.635 AO, sera enregistrée gratuitement conformément aux dispositions de l'article 810-I du Code général des impôts, tel que modifié par la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, entrée en vigueur le 1er janvier 2019.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport

1. Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, pour :

- contrôler la réalité des Actions Apportées ;
- analyser la Valeur d'Apport proposée dans la Convention ;
- vérifier, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de fait ou d'événement susceptible de remettre en cause la Valeur de l'Apport.

Ma mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la Société sur la Valeur de l'Apport. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut pas être utilisé dans ce contexte.
J'ai en particulier effectué les travaux suivants :

- Entretien avec les conseils de la société Abiocom, tant pour comprendre l'opération envisagée et ses modalités comptables, juridiques et fiscales que le contexte dans lequel elle se situe ;
- Vérification de la propriété et de la libre transmissibilité des Actions Apportées ;
- Obtention des comptes annuels 2020, et de la situation comptable intermédiaire au 30 juin 2021 de la société Abiocom ;
- Obtention du business plan de la société Abiocom pour la période 2022 à 2025 ;
- Obtention de la Convention ;
- Obtention de la lettre d'offre ferme signée en date du 8 mai 2021 ;
- Obtention du Protocole de Cession signé en date du 30 juillet 2021 ;
- Mise en œuvre de méthodes d'évaluation alternatives à la date du rapport ;
- Plus généralement, vérification qu'aucun fait ou événement n'est survenu jusqu'à la date du rapport, susceptible d'avoir une incidence financière sur la Valeur de l'Apport ; et
- Obtention d'une lettre d'affirmation.

2. Appréciation de la valeur de l'apport

En ce qui concerne les modalités d'évaluation retenues

Les apports réalisés par les Apporteurs personnes morales ne vont pas conférer le contrôle de la société Abiocom à la société Haumia, par conséquent ils ne sont pas soumis au règlement ANC 2017-01 et doivent ainsi être réalisés à la valeur réelle.

Ainsi, je ne n'ai pas d'observation sur le choix de la valorisation retenue, soit la valeur réelle.

2.1 Approche retenue par les parties

Les parties à l'opération ont arrêté la Valeur de l'Apport des 10.000 actions Abiocom à hauteur d'un montant global de 1.185.000 euros.

Cette valorisation a été établie d'un commun accord entre les parties à l'opération conformément à la lettre d'offre ferme signée le 8 mai 2021 et au Protocole de Cession signé en date du 30 juillet 2021.

2.2 Appréciation du commissaire aux apports

Dans le but de corroborer la valorisation retenue j'ai mis en place trois méthodes de valorisation alternatives:

Méthode des DCF

Selon cette méthode, usuellement appliquée, la valeur des fonds propres de la société est liée à sa capacité à dégager des liquidités nettes disponibles susceptibles de rémunérer les capitaux investis. Elle correspond à la somme des flux de trésorerie d'exploitation disponibles prévisionnels, actualisés au coût des capitaux engagés.

Méthode des transactions comparables

Je me suis fondé sur les transactions de gré à gré récentes intervenues sur le secteur et dont le domaine d'activité est proche de celui du groupe Abiocom (produits cosmétiques) à partir des informations publiques communiquées par des médias spécialisés. J'en ai ainsi déduit les multiples de chiffre d'affaires et d'EBITDA applicables aux agrégats financiers 2021 du groupe, me permettant ainsi d'aboutir à une fourchette de valorisation pour les actions de la société Abiocom apportées

Méthode des comparables boursiers

Cette méthode repose sur l'hypothèse d'efficience des marchés financiers, et permet ainsi de valoriser la société en comparaison avec des sociétés faisant l'objet de transaction quotidiennes sur les marchés financiers. A partir de ces observations, j'en ai déduit des multiples de chiffre d'affaires et d'EBITDA, applicables aux agrégats financiers 2021 de la société Abiocom.

Enfin, j'ai obtenu la copie de la lettre d'offre finale signée en date du 8 mai 2021 ainsi que le Protocole de Cession signé en date du 30 juillet 2021, au terme desquels il est convenu de la cession d'actions Abiocom pour une valeur unitaire égale à celle retenue pour les apports.

Réalité des apports

A la date de mon rapport je me suis assuré de la détention et de la libre disposition des actions ordinaires devant être apportées, étant précisé que la valeur nominale des actions a été divisé par 1.000, le capital est ainsi constitué de 100.000 actions d'un euro de valeur nominale.

3. Synthèse

Il a été décidé d'apporter 10.000 actions ordinaires Abiocom à hauteur d'un montant global de 1.185.000 euros.

Cette valeur découle directement de la valorisation retenue pour l'intégralité du capital et des droits de vote de la société Abiocom. Elle repose sur la poursuite escomptée du développement et des marges et donc sur des prévisions pluriannuelles dynamiques du groupe Abiocom. Ces prévisions comportent, de manière inhérente, un aléa renforcé par les incertitudes liées à l'actuelle crise sanitaire et économique en France et dans le monde.

La valeur des Actions Apportées est située dans la fourchette des valorisations observées au terme de mes travaux, elle s'inscrit dans le cadre de l'Opération et conformément à la lettre d'offre signée, aux termes de laquelle il a été convenu la cession d'une part majoritaire du capital de la société Abiocom, pour une valeur unitaire de cession égale à la valorisation retenue pour l'Apport. L'Opération se décompose ainsi entre des cessions et des apports. La valeur et le volume des titres cédés permet de soutenir la valorisation retenue pour la société Abiocom et par conséquent pour les Actions Apportées.

Cette transaction simultanée constitue une référence importante de la valorisation retenue.

4. Conclusion

Sur la base de mes travaux je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à 1.185.000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, elle correspond au moins à la valeur nominale des actions ordinaires à émettre par la société Haumia, bénéficiaire de l'apport.

Paris, le 20 septembre 2021

Le Commissaire aux Apports

Exelmans Audit et Conseil



Eric Guedj